

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement civil 2023TALCH10/00129
(Erreur matérielle)**

Audience publique du vendredi, sept juillet deux mille vingt-trois

Rôles nos.TAL-2022-00099; TAL-2023-01057

Composition :

Robert WORRE, vice-président,
Livia HOFFMANN, premier juge,
Catherine TISSIER, juge,
Elma KONICANIN, greffier.

I. (TAL-2022-00099)

E n t r e

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes de l'exploit de l'huissier de justice Guy ENGEL,
demeurant professionnellement à Luxembourg, en date du 30 novembre 2021,

comparaissant par **Maître Maximilien LEHNEN**, avocat à la Cour, demeurant
Luxembourg,

et

1.**PERSONNE2.)**, demeurant à L-ADRESSE2.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit ENGEL,

comparaissant par **Maître Monique WIRION**, avocat à la Cour, demeurant
professionnellement à L-ADRESSE3.),

2.**PERSONNE3.)**, demeurant à L-ADRESSE4.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit ENGEL,

comparaissant par **Maître Anne-Marie SCHMIT**, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-ADRESSE5.),

II.TAL-2023-01057

E n t r e

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes de l'exploit de l'huissier de justice Guy ENGEL, demeurant professionnellement à Luxembourg, en date du 21 décembre 2022,

comparaissant par **Maître Maximilien LEHNEN**, avocat à la Cour, demeurant Luxembourg,

et

PERSONNE4.), demeurant à NL-ADRESSE6.) (Pays-Bas), ADRESSE7.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit ENGEL,

comparaissant par **Maître Stéphane BOHR**, avocat à la Cour demeurant professionnellement à L-ADRESSE8.).

Le Tribunal

Vu l'ordonnance de clôture du 30 juin 2023.

Entendue PERSONNE1.), par l'organe de Maître Katrin GILLEN, avocat, en remplacement de Maximilien LEHNEN avocat constitué.

Entendue PERSONNE2.), par l'organe de Maître Nathalie BOSQUET, avocat, en remplacement de Maître Monique WIRION, avocat constitué.

Entendue PERSONNE3.), par l'organe de Maître Alyssa LUTGEN, avocat, en remplacement de Maître Anne-Marie SCHMIT, avocat constitué.

Entendue PERSONNE4.), par l'organe Maître Stéphane BOHR, avocat constitué.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 30 juin 2023.

Revu le jugement civil rendu par le tribunal de ce siège en date du 26 mai 2023 sous le numéro 2023TALCH10/00100.

Par requête en rectification d'une erreur matérielle du 15 juin 2023, Maître Maximilien LEHNEN a demandé la rectification du jugement n°2023TALCH10/00100 du 26 mai 2023 en ce sens que le dispositif aurait nommé le notaire Thierry BECKER tandis que la motivation du jugement aurait désigné le notaire Jean-Joseph WAGNER.

Les autres parties se sont ralliées à la demande de Maître Maximilien LEHNEN.

Il résulte du jugement n°2023TALCH10/00100 du 26 mai 2023 que le tribunal a nommé dans le dispositif du jugement le notaire Thierry BECKER alors que dans la motivation du jugement est désigné le notaire Jean-Joseph WAGNER.

Il s'agit d'une erreur matérielle au niveau du dispositif.

Il y a lieu de faire droit à la demande en rectification et de modifier le dispositif du jugement comme suit :

«

PAR CES MOTIFS

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dixième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

reçoit la demande de PERSONNE1.) en la pure forme,

dit la demande en partage et en liquidation de la communauté et de la succession de feu PERSONNE5.) fondée sur base de l'article 815, alinéa 1er, du Code civil, sauf en ce qui concerne l'immeuble sis à NL-ADRESSE9.),

partant ordonne le partage et la liquidation de la communauté et de la succession laissée par feu PERSONNE5.), avec tous les devoirs de droit, y exclu l'immeuble sis à NL-ADRESSE9.),

commet à ces fins Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à L-ADRESSE10.),

charge Madame le premier juge Livia HOFFMANN de surveiller les opérations de partage et de faire rapport le cas échéant,

dit qu'en cas d'empêchement du magistrat ou du notaire commis, il sera procédé à leur remplacement par simple ordonnance de Monsieur le Président du siège,

renvoie le dossier aux parties pour conclure au sujet de la compétence du tribunal de céans pour connaître de toute question en relation avec la maison sise à NB-ADRESSE9.),

réserve le surplus et les frais. »

Par ces motifs

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, dixième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

reçoit la requête en rectification en la forme,

la dit fondée,

rectifie le jugement en ce sens que le dispositif du jugement n°2022TALCH10/00090 du 29 avril 2022 doit se lire comme suit :

«

PAR CES MOTIFS

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dixième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

reçoit la demande de PERSONNE1.) en la pure forme,

dit la demande en partage et en liquidation de la communauté et de la succession de feu PERSONNE5.) fondée sur base de l'article 815, alinéa 1er, du Code civil, sauf en ce qui concerne l'immeuble sis à NL-ADRESSE9.),

partant ordonne le partage et la liquidation de la communauté et de la succession laissée par feu PERSONNE5.), avec tous les devoirs de droit, y exclu l'immeuble sis à NL-ADRESSE9.),

commet à ces fins Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à L-ADRESSE10.),

charge Madame le premier juge Livia HOFFMANN de surveiller les opérations de partage et de faire rapport le cas échéant,

dit qu'en cas d'empêchement du magistrat ou du notaire commis, il sera procédé à leur remplacement par simple ordonnance de Monsieur le Président du siège,

renvoie le dossier aux parties pour conclure au sujet de la compétence du tribunal de céans pour connaître de toute question en relation avec la maison sise à NB-ADRESSE9.),

réserve le surplus et les frais. »

ordonne que mention du présent jugement soit faite en marge de la minute du jugement rectifié n°2023TALCH10/00100 du 26 mai 2023, à la diligence de Monsieur le greffier en chef,

laisse les frais de la procédure de rectification à charge de l'Etat.